



LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES AUX PERSONNES ET D' **ACCOMPAGNEMENT** **DES VICTIMES (PNAV)**

Un outil permettant la libération de la parole

Ouvert depuis le 11 avril 2021, cet **outil numérique** permet à une victime, que la honte ou la crainte dissuaderait de se rendre dans les services de police, de **recevoir une information précise sur ses droits** et d'**être rassurée** quant à la portée des démarches à engager (dépôt de plainte, soins...).



Pourquoi ? Pour qui ?

Le champ de compétence de la plateforme a évolué : en plus des violences sexuelles et sexistes, elle s'adresse aux victimes et témoins de violences conjugales, de discriminations et de toutes les formes de haine, dont notamment le cyber-harcèlement.

Dans l'hypothèse, où elles n'y seraient pas prêtes, les victimes sont orientées vers des partenaires sur place pour faciliter leur accompagnement et prise en charge sociale et/ou psychologique.

Elles sont également informées sur les associations d'aide aux victimes proches de leur domicile.

La plateforme est également ouverte aux témoins, proches de victimes et professionnels.

LE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME

SIGNALER UNE VIOLENCE CONJUGALE, SEXUELLE OU SEXISTE, UNE DISCRIMINATION, UN CYBER-HARCÈLEMENT.

Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez renseigner votre **ville ou code postal**. Le champ marqué d'un * est obligatoire.

* Ville ou code postal (exemple : Bordeaux ou 33000)

Rechercher votre commune ou code postal

Effacer Valider et accéder au tchat

En cas d'urgence, appelez le 17 ou le 112.

UNE APPROCHE PERSONNALISÉE ET ADAPTÉE À CHAQUE VICTIME

Ce signalement, totalement **gratuit et anonyme**, est **accessible à tous** sans installation spécifique, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, sur le site internet <https://arretonslesviolences.gouv.fr/> sous la forme d'une discussion interactive instantanée appelée « **tchat** ».

La plateforme permet aux victimes d'entrer en contact avec un policier ou un gendarme, spécifiquement formé pour les accompagner vers le dépôt d'une plainte.





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES AUX PERSONNES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

Une fois connectée sur la page dédiée, la victime se voit proposer **trois tchats distincts correspondants aux trois catégories d'infractions** (1/ les violences sexuelles, 2/ les violences conjugales, 3/ les discriminations et faits de haine). Elle est ensuite invitée à **saisir un code postal**, ce qui permet au système informatique de diriger la discussion sur la plateforme police ou gendarmerie en raison de la zone de compétence territoriale de chaque force de sécurité intérieure.

La victime, le témoin, le professionnel, entre alors en contact avec un opérateur qui débute une discussion avec elle.

LE RÔLE DE L'OPÉRATEUR DE LA PLATEFORME

Si les faits évoqués dans la discussion sont constitutifs d'une infraction pénale, l'opérateur va sensibiliser la victime à la nécessité de déposer plainte.

Dans tous les cas, l'opérateur sensibilise la victime aux dispositifs d'accompagnement des victimes existants à proximité (psychologue, intervenant social en commissariat, permanence d'association d'aide aux victimes).

Si la victime accepte de lever l'anonymat,

- l'opérateur lui proposera de transmettre un signalement avec ses coordonnées au service territorialement compétent pour qu'une prise de contact soit effectuée dans les plus brefs délais, notamment aux fins de dépôt de plainte.
- elle recevra une information sur les démarches à suivre et sur la nécessité de conservation des traces et indices.



Si les faits révélés constituent un cas d'urgence ou de minorité de la victime, l'anonymat pourra être levé : l'adresse IP pourra être identifiée après avis Parquet, avec l'accord du procureur de la République.

UN SERVICE ACCESSIBLE H24

Cette plateforme présente de nombreux avantages, parmi lesquels une accessibilité **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7** ainsi qu'un accueil personnalisé et adapté par un policier ou un gendarme **spécifiquement formé à ces nouvelles infractions**. Leur formation est basée sur une sensibilisation approfondie en matière de techniques d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'intervention en matière de violences, ainsi que de techniques de questionnement à l'écrit plus spécifiquement adaptées au particularisme du chat. Cette formation a également bénéficié d'une présentation approfondie de tous les partenaires associatifs faisant référence pour ces thématiques.

Enfin, sur la plateforme police, **une psychologue est présente** aux heures ouvrables et peut intervenir au cours d'un chat afin d'apporter son expertise.

LES PERSPECTIVES :

une activité en hausse
qui témoigne de l'utilité
du dispositif et une extension
à de nouvelles infractions.

Depuis le lancement du portail en 2018 et le 31 octobre 2021, les opérateurs police ont traité

+ de 34 000 tchats.

Les 2/3 d'entre eux ont débouché sur l'accompagnement d'une victime vers un service d'enquête (prise de rendez-vous pour un dépôt de plainte) ou vers une association d'aide aux victimes.

Les autres signalements ont permis de renseigner des témoins de ces violences sur les démarches existantes.